



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-2-11-2

Séance du vendredi 14 février 2020

STRATEGIE OR CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE POUR LA LANGUE ET LES CULTURES D'ALSACE ET DE MOSELLE ANNEE 2020

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mmes BOHN, DIETRICH, DREXLER MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mmes HELDERLE, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. DELMOND donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.
Mme JENN donne procuration à M. GRAPPE.
Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.
M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

ABSENTS :

MM. COUCHOT, HAGENBACH, Mme RAPP, M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-4-11-1 du 19 octobre 2018 relatives aux nouvelles conventions opérationnelles 2018-2022 portant sur la politique linguistique en Alsace,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-6-11-1 du 13 décembre 2019 relative à la Politique de l'Action Transfrontalière, Européenne, Internationale et de la Promotion du Bilinguisme,
- VU le règlement financier départemental,

VU l'avis favorable de la Commission Actions, Relations Internationales et Promotion du Bilinguisme réunie le 24 janvier 2020,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde une subvention indiquée dans le tableau annexé à la présente délibération de fonctionnement de 66 500 € à l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle -OLCA- dans le cadre de la convention de partenariat et de financement pour l'année 2020,
- Approuve la convention opérationnelle à conclure entre la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin et l'OLCA portant sur le partenariat et le financement en faveur de l'Office pour l'année 2020, jointe en annexe de la présente délibération et autorise la Présidente à la signer,
- Autorise le versement à l'OLCA de la subvention départementale de 66 500 € selon les modalités financières précisées dans la convention de partenariat et de financement 2020, soit :
 - un acompte de 70% après signature de la convention,
 - le solde de la subvention au 1^{er} octobre 2020 après transmission des comptes annuels de l'association.

Les crédits afférents seront prélevés sur le programme E858, imputation 65-28-6574-2658-311 du Budget départemental.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité